

PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES EN ENTREPRISE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

- Une dernière mise à jour à la date du 23/03/2021 pour répondre à la situation épidémique.

[Télécharger le protocole national](#)

- Le protocole renforce notamment les obligations des entreprises en matière de télétravail dans les départements concernés par les nouvelles restrictions sanitaires annoncées jeudi dernier, ainsi que les règles relatives à la restauration collective pour l'ensemble du territoire.

ATTENTION Extrait du Protocole pour les 16 départements « confinés » :

« Dans les départements listés à l'annexe 2 du décret du 29 octobre 2020, qui sont soumis à des restrictions supplémentaires de déplacement, **les entreprises définissent un plan d'action pour les prochaines semaines, pour réduire au maximum le temps de présence sur site des salariés, tenant compte des activités télétravaillables au sein de l'entreprise.** Ce plan d'action, dont les modalités sont adaptées à la taille de l'entreprise, fait l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social de proximité. **En cas de contrôle, les actions mises en œuvre seront présentées à l'inspection du travail.** »